



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE LUSSANT – 17430.
05.46.83.42.52 – secretariat@mairie-lussant.fr

Arrêté n° 35/2026
Instaurant une interdiction de stationner
du 10 au 12 juillet 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUSSANT,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU les articles R 417 du code de la route,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation routière) et 411-8 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules derrière la Mairie en raison du marché artisanal et fermier semi nocturne le samedi 11 juillet 2026, organisé par l'Association Communale de Chasse Agréée, et l'Association de Gymnastique Volontaire Lussantaise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du vendredi matin 10 juillet au dimanche 12 juillet 2026 à 08h00, le stationnement des véhicules sera interdit derrière la Mairie,

ARTICLE 2 : L'accès du parking visiteur se fera par Chemin des Charmilles et sera balisé jusqu'à son entrée située aux Fontenelles. La sortie du parking sera Impasse des Fontenelles jusqu'à la Grand Rue.

ARTICLE 3 : Toute modification contraire aux dispositions du présent article devra obtenir l'autorisation de M. le Maire de Lussant ou entraînera immédiatement l'annulation de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort.
- Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée
- Monsieur le Président de l'Association Gymnastique Volontaire Lussantaise
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Rochefort.

Fait à LUSSANT le 02 juillet 2026,
Le Maire de LUSSANT,
David RABAUD.

